

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 08**

Nombre de membres

En exercice 10
Présents 08
Votants 08
Absents 02
Exclus 0
Procuration 0

**Date de la
convocation**

26 février 2026

Date de l'affichage

26 février 2026

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du onze mars,

L'an deux mil vingt-six, à **19 heures 30.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire

Etaient présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte – BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane

Etaient représentés :

Absent(s) : BOSSAN Sébastien - SOEHNLEN Olivier

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : DELACOUR Jean-Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) attribuant la convention de participation pour le risque santé ;

Vu la délibération de la Commune de Cras relative au mandat du CDG38 (2025D15) comprenant la convention de mutuelle santé à effet du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027,

Vu la convention de participation et le contrat collectif d'assurance signés par le CDG 38 ;

Le Maire rappelle que, par délibération en date du onze mars deux mille vingt-cinq, l'assemblée avait donné mandat au CDG 38 pour prolonger le contrat-groupe actuel concernant la mutuelle santé, dont la MNT est titulaire, qui devait initialement s'achever au 31/12/2025.

Le Conseil d'Administration du CDG38 a approuvé un avenant de prolongation du contrat d'un an, il s'achèvera donc le 31/12/2026, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il appartient désormais à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à cette convention de participation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance souscrits par le CDG 38 pour le risque santé ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION
PROPOSEE PAR LE
CENTRE DE
GESTION DE
L'ISERE (CDG 38)
EN MATIERE DE
PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
– RISQUE SANTE**

Acte rendu exécutoire
après le
Dépôt en Préfecture
de Grenoble
le
Et publication
ou
notification du

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

A Cras, le 11 mars 2026,

La/le secrétaire de séance

Le Maire,
Nicole DI MARIA


